

LES SOINS A DOMICILE.

Qu'est-ce que c'est ?

On parle de soins à domicile parce que ces soins nécessitent que les professionnels (aides-soignants, infirmiers) viennent chez vous. Par exemple, une aide-soignante peut venir vous aider pour la toilette, à prendre une douche si vous ne pouvez pas le faire seul ; et /ou un infirmier peut venir vous faire des piqûres, un pansement,

Qui décide si j'ai besoin de soins à domicile ?

C'est un médecin, votre médecin traitant ou un médecin hospitalier (si vous avez été hospitalisé,) qui indique si vous avez besoin de soins à domicile. Pour cela il fait une ordonnance pour des « soins à domicile ».

Qui contacter pour avoir des soins à domicile ?

un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile), un centre de santé infirmier, un infirmier libéral.

1) Qu'est-ce qu'un SSIAD ?

Les SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) interviennent auprès des personnes âgées pour leur permettre de continuer à vivre chez elles après une hospitalisation ou quand elles sont malades et ont besoin d'aide et de soins au quotidien.

Comment faire appel à un SSIAD ?

Vous pouvez trouver des coordonnées (adresses et les numéros de téléphone) par la mairie ou le service social départemental, ou sur internet dans l'annuaire du portail pour les personnes âgées.

Rappel: Avant d'appeler un SSIAD vous devez avoir une ordonnance d'un médecin attestant ainsi votre besoin.

Quand vous appelez le SSIAD un rendez-vous avec un infirmier du SSIAD vous sera donné ; Cet infirmier regardera vos besoins et vous organiserez ensemble le planning des passages du professionnel des aides-soignants.

Combien de temps le SSIAD peut venir chez vous ?

Le SSIAD peut venir chez vous tant que votre prescription votre ordonnance est valable.

- Exemple, un SSIAD vient pendant 2 mois chez une personne qui a besoin de soins après une hospitalisation.

- Exemple, un SSIAD vient chez une autre personne qui a besoin d'aide pour faire la toilette depuis plus d'un an.

Combien ça coûte ?

Vous n'avez rien à payer. L'Assurance maladie paie directement le SSIAD

2) Vous pouvez contacter un centre de santé infirmier.

Des infirmiers travaillent dans les centres de santé infirmiers, ils peuvent faire les soins au centre, ou venir faire les soins chez vous si vous ne pouvez pas vous déplacer.

Comment faire appel à un centre de santé infirmier ?

Vous pouvez trouver les adresses et les numéros de téléphone des centres de santé infirmiers dans [l'annuaire des établissements de soins de l'Assurance maladie](#) sur internet.

Avant d'appeler un centre de santé infirmier vous devez d'abord avoir une ordonnance.

Combien de temps les infirmiers des centres de santé infirmiers peuvent-ils vous donner des soins ?

Les infirmiers des centres de santé infirmiers peuvent venir tant que vous avez une ordonnance.

Combien ça coûte ?

Vous avez une partie du coût des soins à avancer et votre mutuelle vous rembourse ensuite.

Si vous avez une affection de longue durée vous êtes totalement remboursé par l'Assurance maladie.

3) **Vous pouvez contacter un infirmier libéral**

Les infirmiers libéraux travaillent seuls ou dans des cabinets où travaillent d'autres professionnels de santé. Les infirmiers libéraux se déplacent chez vous pour faire les soins.

Comment faire appel à un infirmier libéral ?

Vous pouvez trouver les adresses et les numéros de téléphone des infirmiers libéraux dans [l'annuaire des professionnels de santé de l'Assurance maladie](#) sur internet.

Avant d'appeler vous devez d'abord avoir une ordonnance.

Combien de temps les infirmiers libéraux peuvent-ils vous donner des soins ?

Les infirmiers libéraux peuvent intervenir tant que vous avez une ordonnance de votre médecin.

Combien ça coûte ?

Vous avez une partie du coût des soins à avancer, votre mutuelle vous rembourse ensuite, sauf si vous avez une affection de longue durée vous êtes alors totalement remboursé par l'Assurance maladie.

Pouvez-vous avoir à la fois de l'aide à domicile avec l'APA et des soins à domicile ? = Oui.

Si vous avez l'APA : l'allocation personnalisée d'autonomie. à domicile vous pouvez avoir à la fois une aide à domicile financée par l'APA à domicile et des soins à domicile réalisés par un SSIAD ou un infirmier .